

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 83 (1956)
Heft: 1

Artikel: Sur le banc... : propos de Lavaux et d'ailleurs...
Autor: Mat.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

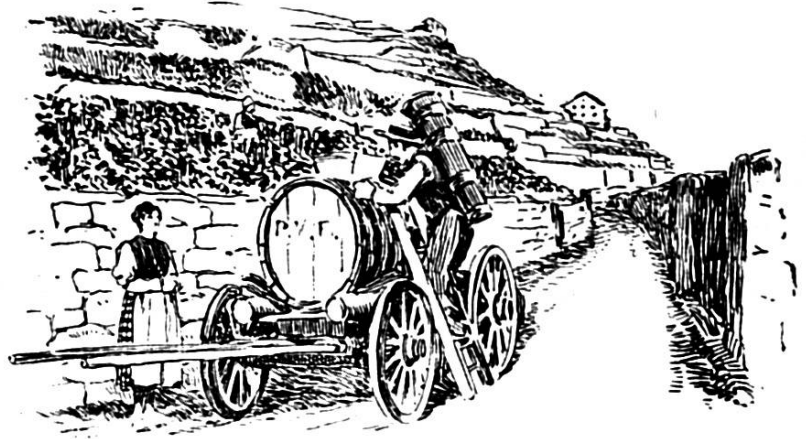
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur le banc...



Propos de Lavaux et d'ailleurs...

La cramine est passée ! Ouf !

On a pu reprendre le chemin de la vigne pour achever de tailler.

Les « Messieurs de la station » disent que bien des boutons ne pousseront pas. Toutefois, la vigne s'est mise à pleurer ; certains ceps sont tout mouillés. Dans quelques jours on sera fixé !

Pour les jardins et les plantages, on a compris ! Tout a été rôti par le gel. Charrette ! C'est quand même fichant ! Petite année pour les gens de la terre !

* * *

Le calendrier ramène l'époque des dégustations et des mises de vins. Nombreux publics de connaisseurs. Si tous n'achètent pas, tous du moins ont du plaisir à savourer le jus de nos coteaux. Il y en a qui n'en ratent pas une ! Ils se promènent de domaine en domaine et de cave en cave. Mais attention ! comme l'on chantait à Vevey :

*C'est le vin, c'est le petit vin malin,
c'est le vin qui n'a l'air de rien !
Si tu en bois trop, mon ami.
Prends garde aux pierres du chemin
et prends garde au petit vin malin !*

On parle beaucoup de l'écoulement de nos vins. La *Radio* y consacre des émissions fort intéressantes. Chacun est d'accord : il est difficile d'arranger

tout le monde et son père, de mettre en vente du vin de qualité qui soit bon marché et d'augmenter le prix payé au producteur. Difficile d'écouler les vins du pays quand on importe toujours plus de vins étrangers. Difficile de retenir les jeunes à la terre en leur offrant un salaire souvent inférieur à celui d'un manœuvre.

Trouvera-t-on jamais une solution à ce problème ?

* * *

Nous nous trouvions, il y a quelque temps, au chef-lieu, dans un sympathique restaurant, quand l'un de nous fit cette remarque :

— Tiens ! C'est drôle. Nous sommes tous Vaudois !

En effet, nous étions dix, tous Vaudois de vieille roche, venant du Jura aux Ormonts, en passant par Lausanne et Lavaux. Ça valait la peine d'être relevé, car maintenant, c'est si facile de devenir Vaudois. Si l'on remplit les conditions, on paie 20 francs.

Jusqu'à présent, c'était plus difficile et plus cher. Le plus dur, pour le candidat, Confédéré ou étranger, était de se trouver une commune disposée à l'accepter au nombre de ses bourgeois. Souvent, c'était un notaire qui faisait les démarches auprès de certaines mu-

nicipalités. Après avoir examiné, compulsé, tourné et retourné les papiers de l'intéressé et si les renseignements étaient bons, la Municipalité préavisait favorablement auprès du Conseil communal ou général. Si le candidat était accepté, il n'y avait plus qu'à attendre le verdict du Grand Conseil qui décidait en dernier ressort.

Après quoi, avait lieu la stipulation de l'Acte de bourgeoisie. Et c'étaient mille, deux mille ou trois mille francs, suivant les cas, qui tombaient dans la Bourse des pauvres. Si le nouveau bourgeois était bien disposé, il offrait un repas aux délégués municipaux venus pour la circonstance et parfois, mais pas toujours, il remettait quelques francs au syndic pour payer un verre au Conseil général. A la séance d'après, les conseillers se retrouvaient à l'auberge communale pour boire à la santé du nouveau bourgeois...

Sous la domination savoyarde et sous celle de Leurs Excellences, les nouveaux bourgeois devaient payer une finance parfois assez élevée (plusieurs milliers de florins ou de francs), accompagnée des objets les plus divers : ustensiles et engins pour la lutte contre le feu (seillons, bidons, brochets, seaux, seringues, échelles) ; armes blanches et armes à feu, poudre à canon ; équipements militaires ; objets en étain ; chapeaux pour les communiers, draps mortuaires ; plantation d'un ou de plusieurs noyers sur le terrain communal, etc.

Dans les campagnes et dans plusieurs villes, la réception d'un nouveau bourgeois est marquée par des réjouissances publiques : distribution de vin, repas, copieux banquets offerts aux membres du Conseil ou à tous les communiers.

Ce droit de bourgeoisie, on pouvait le perdre si l'on s'en montrait indigne ou si l'on s'absentait du pays. En 1715, LL.

EE. avaient adopté une ordonnance suivant laquelle « tous les bourgeois et sujets qui épouseront à l'avenir des femmes catholiques perdront leur droit de bourgeoisie et habitation avec les bénéfices qui en dépendent, tant au pays qu'au dehors, que leurs biens, s'ils en ont d'échus, seront confisqués au profit de LL. EE. »

De leur côté, les catholiques punissaient de la perte du droit de cité les personnes qui passaient au protestantisme.

Pour Echallens et les communes mixtes, suivant une législation spéciale de Berne et Fribourg, on recevait comme bourgeois une fois un catholique et une fois un réformé. *

Les nouveaux bourgeois devaient souvent attendre plusieurs années avant de faire partie des Conseils. A Morges, en 1705, LL. EE. rendirent une ordonnance obligeant chaque bourgeois à rafraîchir et renouveler sa bourgeoisie de vingt en vingt ans. En 1770, Lausanne réclame une décision analogue.

Les choses ont bien changé dans notre bon canton de Vaud. Et les « anciens » souhaitent une cordiale et affectueuse bienvenue à tous les « nouveaux ».

Mat.

* * *

(Réd. : Est-ce un bien, est-ce un mal pour le « fédéralisme » ? La question peut se poser.

* L'historien Louis Vuillemin raconte, dans son ouvrage *Le Canton de Vaud* : « Lorsque Voltaire voulut s'établir en Suisse, il désirait-on, devenir bourgeois d'Echallens. C'était le tour des catholiques d'admettre un des leurs, mais ils rejetèrent sa demande, estimant « qu'user de leur droit en faveur d'un si mauvais chrétien équivalait à n'en point user, et à laisser passer le tour. »